

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 septembre 2012**  
~~~~~

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 septembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Pascal DELIEUZE, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO, Madame Monique GIBERT -M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, Mme Anne-Marie BIZEUL suppléant de M. André YVANEZ, M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ

Absents :

Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Jacky GALABRUN

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 42	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport du Président,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider la création de ces nouveaux emplois.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 704 le 28/09/2012
Publication le 28/09/2012
Notification le 28/09/2012
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2012
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120924-lmc121382-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 704



RAPPORT 1 - 1 <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	

Afin de prendre en compte l'intégration du personnel des crèches associatives, le développement de l'Ecole de musique intercommunale ainsi que l'évolution de carrière des agents, nous vous proposons de redéfinir les emplois permanents de la collectivité au regard des statuts particuliers fixant les grades ou cadre d'emplois de référence et de créer les poste suivants :

FILIERE CULTURELLE

- 4 postes d'assistant de l'enseignement artistique à temps non complet :
 - 8/20èmes,
 - 7/20èmes,
 - 2/20èmes,
 - 4/20èmes.

Filière médico-sociale :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 17.5/35,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 30/35,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 31.5/35,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 34/35,
- 1 poste d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps non complet 32/35,
- 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet,
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 33/35,
- 2 postes d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 30/35,
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 31/35,
- 1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 28/35,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet 31.5/35,

Filière animation :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet,
- 7 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 30/35ème,
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 31.5/35ème,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 28/35ème,
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 25/35ème,

Filière administrative :

- 1 poste d'attaché à temps non complet 30/35ème,

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 30/35,

Je propose donc de fixer le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi qu'il suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Adjoint	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	10	35 h	
Rédacteur	4	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	23	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	1	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	1	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	35 h	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	18	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	30/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 ^o classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	15/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	12/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	9.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	8/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	3.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	1	2/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	16/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	12/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	6.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	1	6/20	
Assistant d'enseignement artistique	1	8/20	
Assistant d'enseignement artistique	1	7/20	
Assistant d'enseignement artistique	1	4/20	
Assistant d'enseignement artistique	1	2/20	
Puéricultrice de classe supérieure	1	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	1	31.5/35	
Educatrice principale	1	32/35	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	1	26/35	
Educatrice principale	1	24/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	1	33/35	
Educatrice	1	31/35	

Educatrice	3	30/35	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Educatrice	1	28/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	6	35 h	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	34/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17.5/35	
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7	30	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	28	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	25	

Je propose donc à l'Assemblée :

- décide de créer ces nouveaux emplois, dit que :

- les postes permanents ont vocation à être pourvus par des fonctionnaires. Néanmoins, les articles 3, 38, 38bis, 47 et 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 dressent la liste des cas de recours aux agents non titulaires dans la fonction publique territoriale,

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi redéfinis et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

Le Président

Louis VILLARET